

# CONCOURS HARVEY'S

## BILLETS POUR LA FINALE DE LA COUPE STANLEY<sup>MD</sup> | 2024

### RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

1. **GÉNÉRALITÉS.** Le concours Harvey's Billets pour la finale de la Coupe Stanley<sup>MD</sup> 2024 (le « **Concours** ») s'adresse aux résidents autorisés du Canada. Aucun achat requis. En participant, vous reconnaissez avoir lu et compris les règlements suivants (le « **Règlement officiel du concours** ») dans leur totalité et vous consentez à vous y conformer. Le présent Règlement officiel du concours est final et lie tous égards relativement au Concours.
2. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le Concours débute le 8 avril 2024 à 00h01 HNE et se termine le 12 mai 2024 à 23h59 HNE (la « **Période du concours** »), date limite à laquelle le Concours prend fin et après quoi aucune participation supplémentaire ne peut être acceptée.
3. **ADMISSIBILITÉ.** Ce Concours est commandité par Harvey's, une division de Société de Recettes Illimitées (le « **Commanditaire du concours** »). Le prix est fourni par PepsiCo Beverages Canada, une unité commerciale de PepsiCo Canada ULC (le « **Fournisseur du prix** »). Le Concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les franchisés, employés, représentants ou agents (et tous les individus vivant sous le même toit que les personnes nommées précédemment, qu'ils soient membres de la famille ou non) du Commanditaire du concours ou du Fournisseur du prix et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et associées ainsi que les employés du siège social, agences de publicité et de promotion, fournisseurs et l'organisme de décision indépendant, de plus que les employés, dirigeants, administrateurs, agents ou représentants de la Ligue nationale de hockey (« **LNH** »), ses clubs membres, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V. et NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités NHL nommées précédemment, collectivement les « **Entités de la LNH** ») (collectivement les « **Parties du concours** ») ne peuvent participer au Concours. L'information que vous fournissez n'est utilisée que pour l'administration appropriée du Concours conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire du concours (la « **Politique de confidentialité** ») que vous trouverez ici : <https://www.recipeunlimited.com/fr/privacy.html>
4. **COMMENT PARTICIPER ET GAGNER.**
  - a. **Participation en ligne ou dans l'application mobile** – Pour participer automatiquement au Concours, dans la mesure où vous y êtes admissible conformément à l'article 3 du présent Règlement officiel du concours, vous devez passer une commande sur le site de commande en ligne ou dans l'application mobile Harvey's durant la Période du concours pour obtenir automatiquement une (1) Participation au Concours (une « **Participation en ligne** »). Un participant (tel qu'il est défini ci-dessous) peut prendre part au Concours plus d'une fois avec plus d'une Participation en ligne durant la Période du concours. Vous devez détenir une adresse courriel active pour être admissible au Concours.

- b. **Participation en restaurant** – Pour participer au Concours, dans la mesure où vous y êtes admissible conformément à l'article 3 du présent Règlement officiel du concours, vous devez passer une commande en restaurant, scanner le code QR associé au Concours à la caisse ou vous rendre sur le site [harveys.ca/NHL](http://harveys.ca/NHL) afin de remplir le formulaire (le « **Bulletin de participation** ») dans sa totalité, y compris les renseignements relatifs à la preuve d'achat (une « **Participation en restaurant** »). Un participant (tel qu'il est défini ci-dessous) peut prendre part au Concours plus d'une fois avec plus d'une Participation en restaurant durant la Période du concours. Vous devez détenir une adresse courriel active pour être admissible au Concours.
- c. **Participation par courriel** – Aucun achat requis. Pour participer au Concours, dans la mesure où vous y êtes admissible conformément à l'article 3 du présent Règlement officiel du concours, vous devez envoyer un courriel à [meerapatel@recipeunlimited.com](mailto:meerapatel@recipeunlimited.com), envoi qui comporte vos nom complet et numéro de téléphone ainsi qu'un texte, unique et original, d'un minimum de cinquante (50) mots (une « **Participation par courriel** »), dans lequel vous indiquez votre repas Harvey's préféré et le restaurant Harvey's que vous visitez le plus souvent. Limite d'une (1) Participation par courriel par personne, par adresse courriel, et par texte unique et original, tel qu'il est déterminé à l'entière discrétion du Commanditaire du concours. Vous devez détenir une adresse courriel active pour être admissible au Concours.

Toute personne qui soumet une Participation en ligne, une Participation en restaurant ou une Participation par courriel admissible (collectivement les « **Participations** » et chacune une « **Participation** ») est désignée ci-après le « **Participant** ». Il est entendu que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse courriel pour participer au Concours. Le Commanditaire du concours peut, à son entière discrétion, disqualifier tout individu qui : (i) tente d'obtenir plus d'une (1) Participation par courriel par personne et par adresse courriel durant la Période du concours; et (ou) (ii) utilise (ou tente d'utiliser) plusieurs noms, identités et (ou) plus d'une (1) adresse courriel pour participer au Concours, et peut rendre inadmissibles toutes les Participations de cette personne. Le Commanditaire du concours peut, à son entière discrétion, rejeter une Participation si : (i) le Bulletin de participation est incomplet et ne comporte pas tous les renseignements requis et soumis durant la Période du concours; et (ou) (ii) le Bulletin de participation ne respecte pas les exigences de soumission énumérées ci-dessus. L'usage (ou la tentative d'usage) de plusieurs noms, identités, adresses courriel et (ou) les bulletins produits par macro, script, robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé pour participer ou entraver à ce Concours sont interdits et déclarés inadmissibles par le Commanditaire du concours. Les renonciataires (tels qu'ils sont définis ci-dessus) ne peuvent être responsables des Participations en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (et qui deviennent nulles).

Chaque Participant autorise l'utilisation de ses nom, adresse, voix, déclaration, photographie et (ou) toute ressemblance en relation avec le Concours, sans avis ni rémunération, dans toute publicité ou promotion organisée par les Parties du concours, de quelque manière que ce soit, y compris les publicités imprimées et les diffusions à la radio, à la télévision ou sur Internet.

- d. **Comment gagner un Prix.** Au total, cent trois (103) prix sont attribués par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues durant la Période du concours (le

« **Tirage** »). Les Participations par courriel admissibles sont incluses dans le tirage. Le Tirage a lieu le 14 mai 2024 à Vaughan, Ontario. Chaque gagnant éventuel déterminé par le Tirage est désigné ci-après le « **Participant sélectionné** ».

Chaque Participant sélectionné est contacté par courriel pendant ou après la Période du concours. Si un Participant sélectionné ne répond pas après trois (3) tentatives, il est disqualifié et ne peut obtenir un prix. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner un autre Participant.

Chaque Participant sélectionné doit répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans aide mécanique ou autre et se conformer au présent Règlement officiel du concours afin d'être déclaré gagnant d'un prix. Si un Participant sélectionné ne répond pas à tous les critères d'admissibilité tels qu'ils sont stipulés dans le présent Règlement officiel du concours, il est disqualifié et ne peut obtenir un prix. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner un autre Participant.

5. **CHANCES DE GAGNER.** Les chances de gagner un prix sont fonction du nombre de Participations admissibles reçues durant la Période du concours.

## 6. **DESCRIPTION DES PRIX.**

Au total, cent trois (103) prix sont attribués comme ceci :

- Deux (2) voyages pour deux (2) personnes pour assister à un match de la finale de la Coupe Stanley<sup>MD</sup>. Chaque prix comprend : deux (2) billets de match (sélectionnés à l'entière discrétion du Commanditaire du concours), deux (2) billets d'avion, deux (2) nuits d'hébergement, 500 \$ CAD en argent de poche et une carte-cadeau Harvey's<sup>MD</sup> de 500 \$ CAD (VAD approximative : 5 000 \$ CAD) (chacun un « **Grand prix** »);
- Une (1) carte-cadeau Harvey's<sup>MD</sup> de 1 500 \$ CAD (le « **Premier prix** »); et
- Cent (100) codes-cadeaux d'une valeur de 50 \$ CAD chacun applicables sur la boutique NHLShop.ca (chacun un « **Prix secondaire** »).

Les Grands prix, le Premier prix et les Prix secondaires sont désignés ci-après les « **Prix** » et chacun un « **Prix** ». Les modalités des cartes-cadeaux s'appliquent.

Le Commanditaire du concours ne peut être tenu responsable de remplacer toute portion d'un Prix non disponible. Le Commanditaire du concours ne formule aucune garantie ni aucune condition, explicite ou implicite, de quelque manière que ce soit, relativement à la sécurité, à l'apparence ou au rendement d'une activité ou d'un Prix offert. Les Prix sont non transférables et non monnayables. Chaque Prix doit être accepté tel qu'il est attribué, sans substitution aucune. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de substituer un Prix ou une portion d'un Prix par un autre Prix d'une valeur équivalente ou supérieure. Le Commanditaire du concours peut, à son entière discrétion, attribuer un Prix annulé à un autre Participant admissible.

Chaque gagnant d'un Grand prix et son invité doivent se conformer à toutes les politiques relatives au site visité et aux modalités des billets de match, y compris toutes les règles en vigueur concernant la COVID-19. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de révoquer un Grand prix, en partie ou dans sa totalité, attribué au gagnant d'un Grand prix et (ou) à son invité s'il juge ou si le personnel du site visité juge, à son entière discrétion, qu'un gagnant semble être intoxiqué, représente un risque pour la santé ou la sécurité d'autrui, enfreint toute politique ou loi relative au site visité ou porte atteinte à la réputation du Commanditaire du concours et (ou) des Entités de la LNH.

7. **RÉCLAMATION DES PRIX.** Chaque gagnant doit signer et retourner une déclaration d'admissibilité et de conformité au présent Règlement officiel du concours ainsi qu'une exonération de responsabilité qui dégage les Parties du concours de toute responsabilité pouvant résulter de l'attribution d'un Prix ou de l'utilisation d'un Prix, et le cas légitime, d'une autorisation publicitaire (collectivement la « **Déclaration** ») avant d'obtenir un Prix. Le non-respect du présent Règlement officiel du concours peut entraîner la disqualification du Participant sélectionné et la sélection potentielle d'un autre gagnant admissible, à l'entière discrétion du Commanditaire du concours. Les Participants sélectionnés sont confirmés comme gagnants s'ils se conforment au présent Règlement officiel du concours et répondent correctement à la question réglementaire d'arithmétique sans aide. Le retour de tout avis de confirmation d'un Prix comme document non livrable ou la non-admissibilité d'un Participant sélectionné peut entraîner sa disqualification et la sélection potentielle d'un autre gagnant admissible. Les Parties du concours n'assument aucune obligation ni aucune responsabilité pour toute réclamation en lien avec la participation à ce Concours ou l'attribution des Prix. En acceptant un Prix, chaque Participant consent à la publication, à la reproduction et (ou) à l'utilisation de ses nom, adresse, voix, déclaration, photographie et (ou) toute ressemblance en relation avec le Concours, sans avis ni rémunération, dans toute publicité ou promotion organisée par les Parties du concours de quelque manière que ce soit, y compris les publicités imprimées et les diffusions à la radio, à la télévision ou sur Internet. Chaque invité du gagnant d'un Grand prix doit également signer et retourner une exonération de responsabilité et une autorisation publicitaire avant de participer au Grand prix.
8. **ATTRIBUTION DES PRIX.** Le Commanditaire du concours ne peut être tenu responsable des essais infructueux de contacter les gagnants. L'utilisation d'un Prix ou d'une portion d'un Prix dans le cadre d'un autre concours ou d'une revente est strictement interdite. Aucune substitution de Prix n'est permise, sauf si le Commanditaire du concours décide, à son entière discrétion, de remplacer un Prix ou une portion d'un Prix par un Prix de valeur équivalente ou supérieure. L'obligation du Commanditaire du concours envers les gagnants se limite aux Prix spécifiés ci-dessus.
9. **LIBÉRATION.** En participant au Concours et (ou) en acceptant un Prix, chaque Participant et (ou) gagnant accepte de libérer et de dégager de toute responsabilité le Commanditaire du concours, le Fournisseur du prix, les entités de la LNH ainsi que leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, franchisés, représentants et agences (collectivement les « **Renonciataires** ») et renonce à toute action liée à des plaintes, coûts, préjudices corporels, pertes ou dommages quels qu'ils soient découlant ou résultant du Concours ou de l'acceptation, la possession ou l'utilisation d'un Prix (y compris, sans toutefois s'y limiter, les plaintes, coûts, préjudices corporels, pertes ou dommages associés aux préjudices corporels, décès, dommages ou destructions de biens, droits de publicité ou de protection de la vie privée,

diffamation ou présentation erronée, de manière intentionnelle ou non), que ce soit en vertu d'une théorie de contrat, d'un délit civil (y compris une négligence), d'une garantie ou de toute autre théorie, et indemnise les Renoncataires de tous dommages, pertes, préjudices ou dépenses, incluant les frais juridiques, qu'ils pourraient subir ou dont ils pourraient faire l'objet en raison du non-respect des Participants relativement au présent Règlement officiel du concours ou à la participation au Concours et (ou) à l'acceptation d'un Prix, et à l'utilisation des Participations par le Commanditaire du concours. Les Parties du concours, leurs employés, dirigeants, administrateurs, sociétés affiliées et associées, partenaires, partenariats, directeurs, représentants, agents, licenciés, successeurs et ayants droit (i) ne fournissent aucune garantie, aucune assurance, ni aucune déclaration quelle qu'elle soit relativement aux Prix; et (ii) dénie toute garantie implicite.

- 10. ERREURS ET DOMMAGES.** Le Commanditaire du concours ne peut être tenu responsable de toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration de ce Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, une erreur dans la publicité, le présent Règlement officiel du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou de l'attribution des Prix. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout individu qui : (i) altère le processus de participation ou le déroulement du Concours; et (ou) (ii) ne respecte pas le présent Règlement officiel du concours; et (ou) (iii) agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne.
- 11. LIMITATIONS DES RESPONSABILITÉS.** Les Parties du concours ne peuvent être tenues responsables des Participations tardives, perdues, incomplètes, mal remplies ou mal acheminées ou pour tout mauvais fonctionnement d'une adresse courriel d'un ordinateur, d'un téléphone ou de toute autre défaillance technique ou toute erreur humaine pouvant survenir. Si, pour une raison quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, ou que les Prix sont remis en plus grand nombre que prévu dans le cas d'un virus informatique, d'un bogue, d'une falsification, d'une intervention non autorisée ou d'une défektivité technique de quelque manière que ce soit, le Commanditaire du concours peut annuler, modifier ou suspendre le Concours. Les Participants acceptent également de dégager les Parties du concours de toute responsabilité découlant de la participation au Concours ou de l'attribution ou de l'utilisation d'un Prix. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de mettre fin à ce Concours ou de s'en retirer en tout temps.

Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, sans avis, une ou plusieurs dates et (ou) délais et (ou) mécaniques du Concours stipulés dans le présent Règlement officiel du concours, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout Participant au présent Règlement officiel du concours et (ou) à la suite d'un problème technique ou autre et (ou) à la lumière de toute autre circonstance qui, selon l'avis du Commanditaire du concours, à son entière discrétion, nuit à l'administration du Concours telle qu'elle est envisagée par le présent Règlement officiel du concours ou pour une raison ou pour une autre.

- 12. DROIT D'ANNULER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE.** Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement officiel du concours, de quelque façon, dans le cas d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défektivité technique ou de toute autre cause indépendamment de la volonté du Commanditaire du concours qui nuit au

déroulement approprié de ce Concours tel qu'il est envisagé par le présent Règlement officiel du concours. Toute tentative de délibéré nuire au fonctionnement légitime de ce Concours, de quelque façon, constitue une violation du droit criminel et civil. Si une telle tentative devait se produire, le Commanditaire du concours se réserve le droit de chercher dommages et réparations dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier de ce Concours ou de tout autre concours, loterie promotionnelle ou promotion organisé par le Commanditaire du concours, tout individu qui : altère le processus de participation ou le déroulement du Concours; et (ou) ne respecte pas le présent Règlement officiel du concours; et (ou) agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. Le Commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement officiel du concours, de quelque façon, sans avis ni obligation, dans le cas d'une erreur accidentelle, d'impression, administrative ou toute autre erreur ou pour une raison ou pour une autre. Sans restreindre la portée de ce qui précède, le Commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'administrer une autre question réglementaire d'arithmétique s'il le juge approprié compte tenu des circonstances et (ou) afin de se conformer à la loi applicable.

- 13. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** En prenant part à ce Concours, les Participants consentent à ce que le Commanditaire du concours collecte, utilise et divulgue les renseignements personnels fournis aux fins de l'administration du Concours conformément à la Politique de confidentialité du Commanditaire du concours. Les renseignements personnels ne peuvent être autrement utilisés ni divulgués sans autorisation. Cet article ne limite aucun autre consentement qu'un individu peut fournir au Commanditaire du concours ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels.

Le Commanditaire du concours collecte les données personnelles des gagnants admissibles uniquement aux fins administratives du Concours. Les Participants ne peuvent recevoir aucun autre communiqué informatif ou marketing, sauf s'ils donnent au Commanditaire du concours l'autorisation explicite de le faire.

- 14. LOIS APPLICABLES.** Ce Concours et le présent Règlement officiel du concours sont gouvernés et interprétés selon les lois de la province de l'Ontario, Canada.
- 15. SOUS RÉSERVE DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR.** Le Concours est assujéti au présent Règlement officiel du concours et à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. En prenant part à ce Concours, vous reconnaissez avoir lu le présent Règlement officiel du concours et acceptez d'être lié au sens de la loi par les modalités du présent Règlement officiel du concours et par les décisions du Commanditaire du concours qui sont finales et lient tous égards relativement au Concours. **CE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.**
- 16. DIVERGENCE LINGUISTIQUE.** En cas de divergence ou de contradiction relativement aux modalités du Concours contenues dans le présent Règlement officiel du concours et aux détails du Concours contenus dans toute documentation relative au Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, celle présentée aux points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les modalités contenues aux présentes prévaudront dans toute la mesure permise par la loi.

**AVIS IMPORTANT : Le Commanditaire du concours ne peut être impliqué et les Renonciataires ne peuvent assumer aucune obligation ni aucune responsabilité relativement à tout litige entourant l'identité légitime d'un Participant sélectionné. Dans un tel cas, le Commanditaire du concours se réserve le droit de prendre les mesures jugées nécessaires compte tenu des circonstances et (ou) afin de se conformer à la loi applicable.**